

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt cinq, le trente octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Moussa BOUHALLOUFA, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Delphine DOLVECK, M. Xavier ENGEL, Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents excusés : Mme Martine ILLY, Mme Julie LEMMEL, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents non excusés : M. Bernard BALLE.

Procurations : Mme Martine ILLY en faveur de M. Marc GULDNER, Mme Julie LEMMEL en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Fatiha BAAZI, Mme Giovanna BOYON en faveur de Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Olivera SUBOSIC en faveur de M. Didier ZIMNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 21

Secrétaire : M. Marc GULDNER.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS (M.ENGEL, Mme BAAZI, M.KOEHLER, Mme LUKOWSKI, Mme BOYON)

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Suppression d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant

Rapporteur : M.GULDNER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à la composition de l'exécutif municipal,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020, portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant que le conseil municipal souhaite réorganiser l'exécutif communal suite à la démission de Madame LATTA Stéphanie de ses fonctions d'adjointe au maire en date du 02 juillet 2025,

Considérant que cette démission a été acceptée par la sous-préfecture en date du 08 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du CGCT,

Considérant que le poste d'adjointe ainsi libéré est devenu vacant à compter de cette date,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider s'il souhaite pourvoir ou non le poste vacant, dans la limite du nombre d'adjoints fixé au début du mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère :

Article 1 :

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame LATTA Stéphanie de ses fonctions d'adjointe au maire, en date du 2 juillet 2025.

Article 2 :

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire. Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 5 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur comme suit :

- 1er adjoint : M. STAUB Claude
- 2ème adjoint : M. COLANTONIO Dominique
- 3ème adjoint : Mme KEHILI Mounia
- 4ème adjoint : M GULDNER Marc
- 5ème adjoint : Mme MATHIEU Nicole

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Attribution de marché pour les contrats d'assurance au 01 janvier 2026**

Rapporteur : M.STAUB

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL et de GROUPAMA arrivent à échéance le 31.12.2025.

De ce fait, la commune a relancé une consultation pour les quatre années à venir. Elle a confié, au cabinet Risk Partenaires, la réalisation du dossier de consultation, qui comporte 6 lots, ainsi que le suivi des appels d'offres.

Ainsi, le 02 octobre 2025, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'ouverture, après vérification des offres.

Les résultats sont les suivants :

- **Assureur retenu pour le lot 1 : SMACL**
  - Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile : franchise 300 € dommages matériels et immatériels, prime annuelle 4 892,22 € T.T.C.
- **Assureur retenu pour les lots 2 - 4 - 5 : GROUPAMA-GE**
  - Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle : franchise 10 % min 0,45 FFB, prime annuelle 656,77 € T.T.C.
  - Lot n°4 : Assurance automobile : franchise 500 € -3,5T et 1 000 € +3,5 T avec garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules + automission sans franchise, prime annuelle 7 755,74 € T.T.C.
  - Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens : formule avec franchise générale de 5 000 € sauf évènements climatiques et incendie 20 000 €, bris de machines informatiques 10 % min 300 €, tous sauf ouvrage d'art / génie civil : 5 000 €, prime annuelle 28 183,91 € T.T.C.
- **Assureur retenu pour le lot 3 : CIADE**
  - Lot n° 3 : Assurance Protection juridique : seuil d'intervention 600 €, prime annuelle : 1 543,00 € T.T.C.
- **Assureur retenu pour le lot 6 : WAKAM**
  - Lot n°6 : Assurance Cyber-risques : franchise générale 1 000 €, prime annuelle 970,96 €

Le conseil municipal est appelé à approuver le résultat d'ouverture des plis après vérification des offres effectuée par Risk Partenaires, et d'autoriser le maire à signer les contrats avec la SMACL, GROUPAMA-GE, CIADE et WAKAM.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Programme de travaux d'exploitation ONF - Etat de prévision des coupes 2026**

**Rapporteur :** M.GAUDEL

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2026 proposé par le gestionnaire est le suivant :

- Bois d'œuvre et d'industrie : 205 m<sup>3</sup>
- Bois de chauffage : 128 m<sup>3</sup>

Le conseil municipal est appelé à approuver ce programme avec une recette nette prévisionnelle de 14 131 €.

Le conseil municipal est également appelé à accepter les devis des travaux d'exploitation et de débardage en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) dans diverses parcelles pour un montant total de 2 582,43 € H.T.

Ce devis comprend également à titre informatif les prestations encadrées suivantes : abattage, débardage et façonnage de grumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les parcelles 10, 12a, 18b, 19b, 20b, et 21b pour un montant estimatif de 5 913,00 € H.T à prévoir au budget 2026. Il s'agit d'un devis estimatif, la facture sera établie sur la base des travaux réalisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'exploitation 2026 comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Levée de servitude non aedificandi – Rue du bure**

**Rapporteur :** M.BESCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2023, par laquelle il a été décidé la cession des parcelles cadastrées Section 17 n° 196/61 et 198/61 au profit de Monsieur Cherif YALCIN et Madame Delphine DILEK, moyennant le prix de 43 300 €,

Considérant que lesdites parcelles sont grevées au livre foncier d'une servitude dite non aedificandi, interdisant toute construction, au profit des Houillères du Bassin de Lorraine (HBL),

Considérant que cette servitude résulte d'un acte de vente en date du 29 juin 1977 par lequel les HBL ont cédé ces parcelles à la commune de FOLSCHVILLER,

Considérant que le projet de construction envisagé par les acquéreurs nécessite la mainlevée de ladite servitude,

Considérant que l'État, ayant repris les droits des HBL, a accepté de donner mainlevée de la servitude moyennant le versement par la commune d'une indemnité globale et forfaitaire de 3 000 €,

Considérant que cette indemnité ainsi que les frais liés à l'acte sont à la charge de la commune de FOLSCHVILLER,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de renonciation à servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- Le Conseil municipal approuve la mainlevée de la servitude non aedificandi grevant les parcelles cadastrées Section 17 n° 196/61 et 198/61, au profit de Monsieur Cherif YALCIN et Madame Delphine DILEK, en vue de leur projet de construction.
- Le Conseil municipal accepte le versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 3 000 € à l'État, en contrepartie de la renonciation à la servitude.
- Le paiement de l'indemnité ainsi que les frais d'acte sont entièrement pris en charge par la commune de FOLSCHVILLER.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de renonciation à servitude, ainsi que tout document afférent à cette opération.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle dans les conditions prévues par la loi.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Délibération prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune de Folschviller**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Monsieur le Maire expose que la commune de Folschviller poursuit une politique volontariste en matière d'aménagement durable, de valorisation du patrimoine local, et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux évolutions des projets communaux, aux besoins exprimés par la population, ainsi qu'aux exigences environnementales actuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 et ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur (ITE) ou de protections solaires ;
- Adapter les règles relatives à la hauteur des clôtures, en distinguant les clôtures en front de rue et celles en limites séparatives ;
- Modifier les règles d'occupation du sol pour permettre la réhabilitation du château de Furst et la création d'un sous-secteur UB3 dans le règlement graphique et écrit ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°3, devenu sans objet ;
- Créer un emplacement réservé pour la desserte de la zone 1AU « Rue du Berfang » ;
- Modifier les limites entre les zones UA et UX afin de permettre la réalisation de projets résidentiels ;
- Reclasser la zone 1AU « Clos du Château » en zone UB, compte tenu de son urbanisation effective.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité de Folschviller, d'assurer un développement équilibré et qualitatif du territoire, tout en veillant à la préservation de l'environnement et à la participation citoyenne.

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (9 ans si PLU approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Folschviller ;
- Instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant le grand public, les personnes publiques associées et toute personne concernée par le projet de modification, par une mise à disposition de documents permettant de comprendre le projet de modification ;
- Se réservier la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
- Associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'organisation d'une enquête publique ;
- Consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
- Charger le cabinet d'urbanisme Atelier des Territoires de réaliser les études pour la modification de droit commun du PLU ;
- Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- Dit que la procédure se déroulera conformément aux dispositions prévues aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, comprenant notamment :
  - l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet ;
  - la notification du projet finalisé aux PPA ;
  - l'organisation d'une enquête publique ;
  - la transmission du dossier au Préfet pour contrôle de légalité ;
- Rappelle que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS  
26 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération**

**Saint-Avold Synergie – Année 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a dressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle, les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ; et en prend acte.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-073 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n°6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- o Relais Petite Enfance à Saint-Avold
- o Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans
- o Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants

Considérant que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la commune de Folschviller invite son Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- o Relais Petite Enfance à Saint-Avold
- o Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans
- o Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

26 POUR

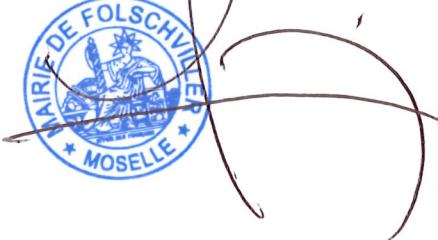
0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 05 novembre 2025.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :



Signature du secrétaire de séance, M. Marc GULDNER :

A dark brown, handwritten signature of "GULDNER" in cursive script.